

8 E E E O V

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION du COMITE

Séance du 22 décembre 2010



Délib 2010/19 (Comité du 22 décembre 2010)

Le 22 décembre 2010, sur convocation du 16 décembre 2010, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session extraordinaire à 14 h 30, au siège du syndicat intercommunal, 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS, sous la Présidence de M. LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 538

Quorum : n'a pas été atteint lors de la première réunion du 14 décembre 2010, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

179 délégués étaient présents ; aucun pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

**9 - NEGOCIATION D'UN NOUVEL EMPRUNT, DELEGATION AU PRESIDENT
- DELIBERATION**

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, précise que comme décrit au point 7 du présent Comité, le SIEEDV souhaite acquérir 66% du capital de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION moyennant le prix de 33 M€. Pour cela, le SIEEDV envisage de contracter un emprunt.

Actuellement le SIEEDV gère 25 emprunts ventilés de la façon suivante :

Nombre	Type de taux	% par rapport à l'encours	Classification Risque*
21	Taux fixe	49	1A
2	Taux fixe indexé sur F suisses	27	4A
1	Taux fixe sous forme ligne trésorerie	13	1A
1	Taux variable Euribor	11	1A

*nota : classification au sens de la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010

L'encours de la dette sera, au 31 décembre 2010, d'environ 5 866 154 € (capital restant dû).

Le futur emprunt aurait les caractéristiques suivantes :

Montant	33 000 000 €. Ce montant pourra être couvert par un ou plusieurs crédits conclus avec des partenaires bancaires différents
Durée de remboursement	20 ou 25 ans
Modalités de remboursement	En échéances constantes : - soit trimestrielles - soit mensuelles Possibilité de remboursement par anticipation sans pénalités
Type de taux	- Taux fixe

Pour l'exécution du contrat, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Pour limiter les risques dans le cadre de cette future négociation, le SIEEDV se conformera aux recommandations de la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

« ... »

Le Comité, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la souscription sous forme d'une ou plusieurs conventions de crédit, de concours bancaires d'un montant total de 33 M€ en vue du financement du prix d'acquisition des actions de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION,
- d'autoriser la délivrance de toutes sûretés qu'il appartiendra en garantie de l'exécution des charges et conditions des conventions de crédit souscrites,
- de donner en conséquence tous pouvoirs au Président à l'effet de, au nom et pour le compte du SIEEDV :
 - procéder à tous appels de fonds aux termes et conditions qui seront convenus et acceptés de part et d'autre,
 - obliger le SIEEDV au remboursement de la somme prêtée et au paiement de toutes annuités et échéances, de tous intérêts et accessoires aux époques et de la manière qui seront convenues ainsi qu'à l'exécution de toutes les conditions du crédit,
 - faire toutes déclarations concernant le SIEEDV, notamment sur sa situation patrimoniale, ses principaux actifs et passifs, son activité, ses assurances, les financements et contentieux en cours,

- recevoir le montant des emprunts en une ou plusieurs tranches, convenir de toute retenue sur le crédit et recevoir le montant du crédit déduit des sommes ainsi retenues, en donner quittance,
- payer tous droits, frais et honoraires relatifs à ces crédits,
- consentir toutes sûretés destinées à garantir l'exécution par le SIEEDV des charges et conditions des conventions de crédit,
- signer s'il y a lieu, tous reçus, arrêtés de comptes et quittances,
- prendre au nom du SIEEDV, et en ce qui concerne ces conventions de crédit, tous engagements nécessaires,
- gérer les conventions de crédit pendant leurs durées d'existence, notamment pour leurs réaménagements éventuels, remboursements anticipés, modifications des taux d'intérêt, avenants...
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes d'acquisition d'actions, statuts, conventions de crédit, prendre part à tous votes, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire,
- inscrire les crédits au budget 2011.

Lors d'un prochain Comité, le Président rendra compte du résultat des consultations et des choix réalisés.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Syndicat Intercommunal
de l'Est de la Vienne
(S.I.E.E.D.V.)
Département de la Vienne
Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23 décembre 2010

Publication ou notification le : 5 janvier 2011